



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.10-01

Objet : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce Passiflore.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, Maire ;

Vu la délibération n°CM2021.07-05 du 27 juillet 2021 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçant sédentaires ;

Considérant la fête de la Toussaint, il convient de libérer une place de parking située face au commerce « Passiflore », en interdisant le stationnement du vendredi 18 octobre 2024 à 8h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 23h00 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La place de stationnement (6,00 m x 2,50 m, soit 15 m²) située au 184 rue Charles Robin, devant le commerce Passiflore, est mise à disposition de ce dernier, représenté par Madame Stéphanie BOYARD, gérante, afin d'assurer les livraisons et l'exercice de son activité.

Article 2 :

La mise à disposition débute le 18 octobre 2024 à 8h00 et prendra fin le 31 octobre 2024 à 23h00.

Article 3 :

Le commerce Passiflore s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 15 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

Article 4 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241029-DM2024_10_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024
Publication : 30/10/2024

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 29 octobre 2024

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241029-DM2024_10_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024
Publication : 30/10/2024